

DECLARATION DU GROUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES DROITS DE L'ENFANT A L'OCCASION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT

En 1973, l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 5 juin Journée mondiale de l'environnement pour souligner l'importance de préserver et de promouvoir l'intégrité de l'environnement. Par conséquent, aujourd'hui marque le 50e anniversaire de cette étape de bon augure, qui est célébrée à la suite de l'adoption récente par l'Assemblée générale des Nations Unies du droit à un environnement sain et propre pour tous, y compris les enfants. En reconnaissance de cela, le Groupe de travail du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE ou le Comité) sur le changement climatique et les droits de l'enfant (Groupe de travail) se joint à la communauté mondiale pour célébrer la Journée Mondiale de l'Environnement et se félicite du thème choisi pour l'année, qui exhorte toutes les parties prenantes concernées à explorer les "solutions à la pollution plastique". Le Comité félicite notamment la République de Côte d'Ivoire d'avoir accueilli cette année la Journée Mondiale de l'Environnement, ainsi que d'avoir montré l'exemple en interdisant l'utilisation des sacs en plastique depuis 2014 et en promouvant le passage aux emballages réutilisables.

Le Comité, par l'intermédiaire de son groupe de travail, note avec préoccupation que les preuves disponibles suggèrent que la pollution par le plastique constitue une menace majeure à la fois pour l'environnement et les droits des enfants, en particulier le droit à la santé. Le Comité est profondément préoccupé par le fait que cela, ajouté au fait que les enfants n'ont pas toujours les mêmes chances d'exercer leur droit à l'information, à la participation et à l'accès aux recours, puisse exacerber les injustices environnementales existantes. Par conséquent, le Comité souligne que s'attaquer aux conséquences négatives de la pollution par le plastique sur les droits des enfants et formuler des solutions efficaces à la crise mondiale du plastique nécessite d'intégrer une approche fondée sur les droits de l'enfant qui promeut l'intérêt supérieur et la vie, la survie et le développement des enfants, réduit les inégalités et assure la participation des enfants.

A la lumière de ce qui précède et réitérant les dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE ou la Charte) et ses Principes généraux, le Comité rappelle aux Etats membres leur obligation d'adhérer au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant articulé dans la Charte, et prendre en compte les vulnérabilités spécifiques des enfants aux risques environnementaux provoqués par la pollution plastique dans la conception et la mise en œuvre de solutions à la pollution plastique. Le Comité souligne en outre que la pollution plastique est intrinsèquement incompatible avec le principe d'assurer la vie, la survie et le développement d'un enfant, et que le respect de ce principe exige de s'attaquer à cette crise imminente et de rechercher des solutions durables. Le Comité souligne en outre que lorsque les enfants sont autonomisés et inclus dans la prise de décision à tous les niveaux, ils

peuvent être un puissant catalyseur du changement environnemental. Dans ce contexte, le Comité souligne l'importance de la participation des enfants et de l'accès à l'information, qui sont cruciaux pour un engagement significatif des enfants. En outre, le Comité reconnaît que certains groupes d'enfants sont plus vulnérables à la pollution plastique et nécessitent donc une attention particulière, tels que ceux qui sont économiquement et socialement marginalisés ou exposés aux décharges, les enfants des quartiers informels ou les enfants vivant dans les zones côtières.

A la lumière de ce qui précède et rappelant les dispositions énoncées dans la CADBE, qui exigent des Etats qu'ils garantissent les droits de chaque enfant à la vie, à la survie et au développement (article 5), à l'atteinte du meilleur état de santé possible, à l'accès à l'eau potable et à la un assainissement adéquat (article 14), la non-discrimination (article 3), la participation des enfants (article 4), les aspirations 4, 5 et 10 de l'Agenda 2040, ainsi que les objectifs énoncés dans les objectifs de développement durable 14, 6, 3 et 12 et leurs objectifs connexes visant la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, la réduction de la pollution et de ses effets sur la santé, l'élimination des pratiques de déversement et la gestion responsable des produits chimiques et déchets dangereux tout au long de leur cycle de vie, le Comité saisit cette occasion pour exhorter les Etats membres à :

Le Comité saisit cette occasion pour exhorter les États membres à :

1. Etablir et mettre en œuvre des cadres efficaces et solides pour réglementer la fabrication, l'utilisation et l'élimination des plastiques afin de garantir un environnement plus propre et plus sain pour les enfants d'aujourd'hui et les générations futures, notamment grâce à la participation des enfants ;
2. Adhérer au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant tel qu'énoncé par la CADBE en tenant compte des vulnérabilités spécifiques des enfants à la pollution plastique dans la conception de solutions ;
3. Éduquer les enfants et les jeunes sur les effets négatifs du cycle du plastique sur les générations présentes et futures, notamment en garantissant l'accès à des informations adaptées aux enfants ;
4. Respecter le principe de non-discrimination dans le développement et la mise en œuvre de solutions à la pollution du plastique, en accordant une attention particulière aux groupes d'enfants touchés de manière disproportionnée par la pollution par le plastique ;
5. Collaborer avec les parties prenantes concernées, y compris les OSC et les secteurs commerciaux pour relever le défi omniprésent de la pollution plastique, notamment par le biais de la coopération internationale et du partage des meilleures pratiques.

Le Comité appelle en outre les OSC, le secteur privé, la communauté internationale, et les autres parties prenantes à :

1. Renforcer la capacité des nations africaines à mieux gérer les déchets plastiques et à promouvoir des alternatives durables, grâce à la fourniture d'une assistance financière et technique ;

2. Plaider en faveur de changements politiques et systémiques, ainsi que de solutions innovantes et durables aux plastiques ;
3. Générer des informations factuelles sur les impacts de la pollution par le plastique sur les droits des enfants et l'environnement en général ;
4. Promouvoir un changement de comportement chez les enfants et les communautés en les sensibilisant aux risques environnementaux et sanitaires de la production, de l'utilisation et de l'élimination des plastiques.

Fait à Maseru, Royaume du Lesotho, le 5 juin 2023